

BTS Management Commercial Opérationnel (MCO) SESSION DE JUIN 2025

GUIDE POUR L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE L'ÉPREUVE ANIMATION ET DYNAMISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE (ADOC – E6)

CONVOCATION À L'ÉPREUVE :

1. Se rendre à l'horaire et à l'adresse du centre d'examen renseigné sur la convocation disponible votre compte CYCLADES au plus tard fin avril 2025 (aucun envoi par voie postale, ni par courriel).
2. Toute absence à une épreuve obligatoire est éliminatoire. Une absence pour cas de force majeure dûment justifié est sanctionnée par la note 00/20 (non éliminatoire). Le justificatif doit être transmis au SIEC (bts.mco@siec.education.fr) sous 48h. Les dates et heures des épreuves orales sont impératives. Tout candidat se présentant à une autre date que celle figurant sur sa convocation ne sera pas admis à subir l'épreuve. Aucun changement pour convenance personnelle ne sera accepté.
3. Impérativement se munir d'une pièce d'identité avec photo et de la convocation en version papier.
4. Contrôle de conformité du dossier du candidat : le dossier en double exemplaire est remis en mains propres et donc sous format papier au jury **le jour de l'épreuve**.
5. ATTENTION : il appartient au candidat de garder une veille active sur son compte CYCLADES pendant la session et plus particulièrement pendant la période des examens, dans le cas de la mise à disposition sur son compte CYCLADES d'une ou plusieurs convocations qui « annulent et remplacent » la ou les précédentes.
 - Vérifier les courriers indésirables (les spams)
 - Pas d'envoi de la convocation par voie postale, ni par courriel

CONDITIONS DE PRÉSENTATION À L'ÉPREUVE :

- **OBLIGATOIRE** : dossier **en double exemplaires** en format papier.
 - Le candidat peut également se présenter avec un équipement numérique autonome.
 - **La non-conformité** d'un dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :
 - absence de dépôt de dossier ;
 - dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
 - durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
 - documents constituant le dossier non visées ou non signées par les personnes habilitées.
- La mention « Non Valide » NV est alors reportée sur le bordereau de notation et le diplôme ne peut être délivré.
- En l'absence de régularisation, le jury ne sera pas en situation d'évaluer les compétences requises et vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve.
- après interrogation, les dossiers peuvent être conservés.

Contenu

Deux dossiers identiques reliés (spirale, thermo-reliure...) qui doit impérativement contenir les éléments suivants :

- Page de garde** : numéro de candidat Cyclades, nom, prénom, date, heure et centre de passage (information communiquée sur votre convocation disponible sur le compte CYCLADES courant mi-mars ou avril 2025), avec les visas de l'entreprise d'accueil et de l'organisme de formation.
- Les différents **comptes rendus d'activité** (Modèle : Annexe 9)
- Attestation de stage** (annexe 5) précisant la date de début et de fin du stage (entre 14 et 16 semaines avec 4 semaines consécutives en 1ère année, comportant le cachet de l'entreprise et la signature du responsable).
OU
- Attestation de réalisation de contrat** (annexe 6) comportant la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels (en semaines).
- Photocopie du relevé de notes** pour les candidats redoublants ayant déjà passé l'épreuve à une session précédente.
- Dérogation** (ou **dispense**) de stage ou **décision de positionnement** (le cas échéant).
*Note : la **décision de positionnement** doit-être formulée avant l'entrée en formation auprès du rectorat de votre département de scolarisation ou de formation et non à la Maison des examens.*

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées à cet effet, **le dossier sera déclaré « non valide »**. Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. **Il ne pourra être interrogé par le jury**. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

ATTENTION :

En cas d'impossibilité d'apposer sur l'attestation de stage ou de réalisation de contrat, le cachet (tampon) de l'entreprise :

- à charge du candidat de demander à son entreprise et personnes habilitées de produire un document où figurent les mentions légales qui permettent d'identifier l'entreprise (logo, dénomination sociale, n° de Siret) et de préciser que celle-ci ne peut apposer de cachet, ni tampon sur l'attestation, puisque celle-ci n'en dispose pas.

En cas de manipulation au cours de l'épreuve d'un outil informatique :

- les centres d'examen ne fournissent aucun matériel,
- l'accès au réseau de télécommunications ne peut être garanti,
- le candidat doit disposer d'un matériel autonome et fonctionnel lui permettant de répondre aux exigences de l'épreuve (ordinateur portable, tablette, smartphone, montre connectée ou tout autre moyen de communication),
- le candidat peut disposer d'un ou plusieurs de ces appareils. Il doit être en mesure d'assurer la continuité du fonctionnement durant le temps de l'épreuve et ne peut pas compter sur une source d'énergie dans la salle d'interrogation,
- si le candidat souhaite avoir un accès au réseau internet, il doit assurer lui-même la connexion.

Tout enregistrement et/ou diffusion (via smartphone, ordinateur portable, montre connectée, tablette, etc.) de l'épreuve à l'insu du jury sont strictement interdits et peuvent faire l'objet de poursuite.

Un procès-verbal de fraude ou tentative de fraude sera complété par le candidat en cas de suspicion (plagiat, fausse attestation de stage ou de réalisation de contrat etc.).